

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

Veillez remplir et retourner le formulaire dûment signé avant le **28 février 2023 à 17 h.**

COORDONNÉES

Nom de l'entreprise exposante

Nom de l'entreprise à facturer

(si différente de l'entreprise exposante)

Adresse

Ville/Province/Code postal

Personne-ressource pour l'organisation du marché

Courriel de la personne-ressource

Téléphone

OPTION ET TARIFS

Veillez cocher un choix. Consultez l'avis à la clientèle pour plus de détails et pour connaître le tarif d'accréditation applicable.

Option Visiteur – Un représentant par entreprise	350 \$
Option Visiteur – Deux représentants ou plus par entreprise	550 \$
Option Visiteur – « First Timer »	Gratuit
Option Table privée incluant une accréditation gratuite	2 000 \$

PARTICIPANTS

NOM ET PRÉNOM

FONCTION

COURRIEL

1.

2.

3.

ACTIVITÉS

Veillez cocher toutes les cases qui s'appliquent à votre situation.

TÉLÉVISION

Production
Services de production
Acquisition
Distribution
Autre (précisez) :

MULTIMÉDIA

Production multimédia de commande
Production multimédia de convergence
Production audiovisuelle originale pour les nouvelles plateformes
Services de production
Autre (précisez) :

PRODUITS

Veillez cocher toutes les cases qui s'appliquent à votre situation.

TÉLÉVISION

Arts de la scène/Variétés
Séries fiction/Téléfilms
Émissions à caractère social/Magazines
Émissions pour enfant
Films ou séries d'animation
Formats
Longs métrages
Télérealités
Documentaires
Autre (précisez) :

PLATEFORMES

Internet
Mobiles
Tablettes
Réalité virtuelle (RV)/Réalité augmentée (RA)
Autre (précisez) :

CONDITIONS

L'option Visiteur doit être acquittée en totalité, par débit préautorisé (DPA), dès réception de la facture.

Pour garantir la réservation d'une table privée, un dépôt de 25 % non remboursable du total de l'option choisie, payable uniquement par débit préautorisé (DPA), doit être acquitté en totalité, dès réception de la facture. Le solde du montant sera payable après le MIPTV dans les 30 jours à la réception de la facture finale.

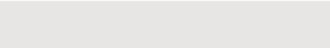
Le signataire du formulaire de demande de participation est redevable de la totalité du montant en cas d'annulation après le **10 mars 2023**. Si la SODEC ne peut confirmer la réservation par manque d'espace, le montant sera remboursé à l'entreprise.

Merci de cocher les cases suivantes :

En s'inscrivant au **pavillon Québec créatif**, l'entreprise s'engage à répondre à un sondage permettant de mesurer la qualité des services offerts et les retombées financières à la suite de sa participation au marché. Ce sondage annuel est strictement confidentiel et représente un indicateur de performance essentiel pour la SODEC et ses partenaires.

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des Conditions particulières - COVID-19 annexées au présent formulaire, s'engage à les respecter et faire en sorte que tous ses employés et ses mandataires participant au Déplacement et à l'Événement, le cas échéant, les respectent également.

Le représentant autorisé de l'entreprise doit apposer sa signature pour confirmer cette demande de participation et les engagements ci-dessus.


Apposer votre signature

Nom et prénom

Titre

Date

Le lien vers le service d'inscription en ligne au tarif ombrelle de l'organisateur du marché, RX Global, sera envoyé à la réception du formulaire dûment signé.

Veuillez transmettre votre formulaire signé par courriel à chloe.lafreniere@sodec.gouv.qc.ca.

RENSEIGNEMENTS

CHLOË LAFRENIÈRE
COORDONNATRICE AUX
AFFAIRES INTERNATIONALES



SODEC

905, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3V9

514 841-2341

chloe.lafreniere@sodec.gouv.qc.ca

À PROPOS DE LA SODEC

La SODEC est responsable des opérations internationales des entreprises qu'elle soutient dans le domaine de la télévision. Cette prise en charge des activités de promotion du secteur télévision dans les événements internationaux vise à maximiser la présence québécoise lors des manifestations commerciales et à offrir une meilleure coordination des activités et des actions de soutien dans ce secteur.

CONDITIONS PARTICULIÈRES COVID-19

En déposant une demande d'inscription en vertu de votre participation au MIPTV sous l'ombrelle Québec créatif (« l'Événement ») impliquant un déplacement international en direction de Cannes, France (le « Déplacement »), le requérant (incluant son entreprise, ses employés ou mandataires liés au déplacement, le cas échéant) accepte et s'engage à respecter les conditions suivantes liées aux risques et limitations imposés par la situation sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 :

Le requérant, pour lui-même et pour tous ses employés et mandataires participant au déplacement international envisagé pour l'Événement :

- confirme que le Déplacement est permis en vertu de toutes règles sanitaires en vigueur au moment du départ, au Canada et sur le territoire visé, et qu'il a obtenu toute autorisation requise pour ce faire, si applicable;
- certifie que le Déplacement est nécessaire dans le cadre des activités du requérant;
- se conformera à toutes obligations de quarantaine en vigueur au Canada et sur le territoire visé;
- se conformera à toutes règles et normes des compagnies de transport retenues pour voyager en ce qui a trait aux mesures sanitaires;
- souscrira, pour tout employé ou mandataire, une assurance-voyage incluant les soins médicaux requis en cas de COVID-19.

Le requérant reconnaît que :

- la SODEC n'assume aucun dépassement de coût lié à l'Événement ou au Déplacement et, plus particulièrement, mais non limitativement, aucun frais lié à quelque prolongation de séjour, interruption de séjour, annulation d'activités, rapatriement ou autres frais dus à la COVID-19 encourus par toute personne liée à l'Événement et au Déplacement;
- la SODEC ne sera pas responsable, directement ou indirectement, de tout dommage ou préjudice pouvant découler de l'Événement et du Déplacement et pouvant être causé au requérant ou à toute personne, incluant tout dommage lié à la COVID-19;
- ces engagements et déclarations sont essentiels à l'acceptation de l'inscription du requérant à l'Événement par la SODEC et ils demeureront applicables pendant toute la durée du Déplacement et de l'Événement. Il est de la seule responsabilité du requérant d'effectuer toutes vérifications qui s'imposent à cet égard.